



José Allégrini et ses équipes. L.G. VAURIZONAG

Le médiateur de la Ville en 5 questions

Vie citoyenne

Après Paris, Marseille se dote d'un médiateur pour régler les litiges entre les citoyens et la municipalité. Un nouvel interlocuteur pour éviter les démarches juridiques.

QUI EST LE MÉDIATEUR DE LA VILLE ?

José Allégrini est l'ancien adjoint au maire délégué au bataillon des marins-pompiers. Ex-président du barreau de Marseille, c'est également un avocat réputé.

QUELLES SONT SES COMPÉTENCES ?

Vous, votre association ou votre entreprise avez un problème avec un service de la ville ou un organisme dépendant de la municipalité, le médiateur peut vous aider. « Mon but n'est pas "d'immerger" les gens, mais d'améliorer la situation », résume José Allégrini. Un exemple : l'office HLM vous réclame des impayés de loyer à régler dans les 2 ans. S'il constate que c'est justifié, le médiateur peut rallonger le délai.

Y A-T-IL DES CONDITIONS ?

Avant de le contacter, il faut effectuer les démarches préalables auprès des services de la mairie concernés. Si le conflit n'est pas réglé, vous pouvez le contacter par courrier (27 rue des Fabres, 13233 Marseille Cedex 20) ou par e-mail : mission-mediation@mairie-marseille.fr.

QUEL POUVOIR A-T-IL ?

José Allégrini s'engage à apporter une réponse dans les 3 ou 4 mois suivant la demande. Le médiateur rend un avis qui sert de fondement à la médiation. Si vous n'obtenez pas gain de cause, le médiateur vous expliquera pourquoi votre plainte est infondée. Rien ne vous empêche de saisir un avocat dans tous les cas.

LE MÉDIATEUR EST-IL IMPARTIAL ?

« Je mets au défi quiconque de me prouver le contraire », balaise José Allégrini. Sa saisine se fait dans le cadre de la charte des médiateurs qui prévoit une écoute équilibrée, la confidentialité, la gratuité et le sens de l'équité.

● ÉRIC MIGUET